

COMPTE - RENDU

COMITE SYNDICAL 20 JUILLET 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt juillet à 10h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle « Fernand Bourdin » à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence de Pascal GANGNAT, Président.

Etaient présents : Solange SCHLEGEL, Arlette LEUTELIER, Adélaïde DEJARDIN, Antoine JOSSET (Suppléant de Marcel DUCHEMIN), Pascal GANGNAT, Franck LEGEAY, Pierre BORDIER, Jean-Luc LANDELLE, Jean-Luc BERGER, Gérard DAVID, Pierre PATERNE, Yves PINIAU, Loïc GUERIN (Suppléant de Thierry HOMET), Michel LELIEGE, Maurice DULUARD, Hugues BOMBLED.

Etaient excusés : Jean-Pierre MORTEVEILLE, Paul LAMBERT, Thierry HOMET.

Etaient absents : Emile TATIN, Ghislaine BODARD-SOUDEE.

Assistaient également à la réunion : Robert MASSOT (Suppléant de Solange SCHLEGEL), Yvon DUARD (Suppléant d'Adélaïde DEJARDIN), Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE : Techniciens rivières du SBeMS, Paul CEZARD : Apprenti du SBeMS.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 14 Février 2020
- 2- Vote du compte administratif 2019
- 3- Vote du compte de gestion 2019
- 4- Affectation des résultats 2019
- 5- Décision modificative n°1
- 6- Avenant Lot 2 – Continuité VAIGE 2019
- 7- Acquisition de parcelles à VIMARCE et STE SUZANNE-ET-CHAMMES
- 8- Rapport d'activités 2019 du SBeMS
- 9- Mise en place du RIFSEEP pour les Techniciens territoriaux
- 10- Création d'un poste de Technicien territorial
- 11- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 14 FEVRIER 2020

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 14 Février dernier à l'unanimité.

Points abordés lors de ce comité syndical :

- > Approbation du PV du 18 décembre 2019
- > Contribution des EPCI pour 2020
- > Convention de remboursement de frais au SBeMS par le Syndicat JAVO
- > Acquisition de parcelles à VAL-DU-MAINE
- > Projet de règlement interne du SBeMS
- > Subvention sollicitée par POLLENIZ
- > Convention de DMO avec le SMBVAR
- > Création d'un poste (en charge de la compta)
- > Vote du budget 2020
- > Ajout : Programme de travaux CTMA 2020
- > Ajout : Convention de DMO avec la commune de BLANDOUET-ST JEAN
- > Ajout : Convention de DMO avec la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES
- > Questions diverses

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation du compte administratif 2019 par chapitre :

FONCTIONNEMENT

| <i>DEPENSES</i> | 2019 Prévu | 2019 Réalisé | 2020 |
|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 367 202,00 | 165 200,54 | 254 800,00 |
| 012 Charges de personnel | 160 810,00 | 142 800,56 | 163 120,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 36 210,00 | 24 651,62 | 39 902,00 |
| 66 Charges financières | 3 200,00 | 2 616,99 | 3 300,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 2 865,00 | 2 664,01 | 200,00 |
| 6811 Dotation aux amortissements | 29 058,12 | 28 409,55 | 6 246,00 |
| 22 Dépenses imprévues | 1 340,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| 23 Virement en section d'investissement | 85 198,00 | 0,00 | 88 844,00 |
| | 685 883,12 | 366 343,27 | 557 912,00 |

| <i>RECETTES</i> | 2019 Prévu | 2019 Réalisé | 2020 |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 013 Atténuations de charges | 11 460,00 | 0,00 | 13 517,00 |
| 70 Produits de services | 500,00 | 1 409,16 | 9 500,00 |
| 73 Impôts et taxes | 16 500,00 | 16 500,00 | 16 500,00 |
| 74 Contributions EPCI | 296 160,00 | 283 500,00 | 296 100,00 |
| 74 Subventions | 224 267,76 | 184 132,90 | 214 450,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,98 | 0,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 0,00 | 588,07 | 7 845,00 |
| 777 Amortissements subventions | 14 906,56 | 14 906,56 | 0,00 |
| 002 Résultats de fonctionnement | 122 088,80 | 122 088,80 | 0,00 |
| | 685 883,12 | 623 126,47 | 557 912,00 |

INVESTISSEMENT

| <i>DEPENSES</i> | | 2019 Prévu | 2019 Réalisé | RAR 2019 | 2020 |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 001 | Résultats d'investissement | 384 458,55 | 384 458,55 | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 2 122,50 | 0,00 | | 1 305,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 16 200,00 | 16 112,05 | | 20 000,00 |
| Op. 11 - DIVERS | 2158 - Matériels et outillages | 2 350,00 | 1 648,12 | | 1 000,00 |
| | 2183 - Matériel informatique | 1 600,00 | 1 738,00 | | 8 000,00 |
| | 2051 - Concessions et droits | 2 000,00 | 2 102,40 | | 2 000,00 |
| | 21318 - Bâtiments | 170 000,00 | 46 814,78 | 123 600,00 | 21 400,00 |
| Op. 2019-1 : ERVE | 2128 - Aménagement terrains | 78 000,00 | 38 028,00 | 29 400,00 | |
| | 2111 - Terrains | 8 000,00 | 0,00 | 8 000,00 | |
| | 2031 - Frais d'études | 34 000,00 | 23 544,00 | 10 450,00 | |
| Op. 2019-2 : VAIGE | 2128 - Aménagement terrains | 110 000,00 | 146 376,00 | | 43 000,00 |
| | 2031 - Frais d'études | 61 500,00 | 6 384,00 | | |
| Op. 2019-3 : TAUDE | 2128 - Aménagement terrains | 41 400,00 | 0,00 | 41 000,00 | |
| Op. 2019-4 : E & T | 2128 - Aménagement terrains | 25 000,00 | 0,00 | 20 000,00 | |
| Op. 2019-5 : HORS CTMA | 2128 - Aménagement terrains | 12 000,00 | 0,00 | | |
| Op. 2020-1 : ERVE | 2128 - Aménagement terrains | | | | 25 000,00 |
| | 2111 - Terrains | | | | 12 500,00 |
| | 2031 - Frais d'études | | | | 15 000,00 |
| Op. 2020-2 : VAIGE | 2128 - Aménagement terrains | | | | 29 685,00 |
| | 2031 - Frais d'études | | | | 21 000,00 |
| Op. 2020-3 : TAUDE | 2031 - Frais d'études | | | | 12 000,00 |
| 45812019-1 - ERVE | Compte de tiers | 226 000,00 | 196 764,00 | 12 820,00 | 7 000,00 |
| 45812019-2 - VAIGE | Compte de tiers | 204 400,00 | 101 040,00 | 103 360,00 | 50 000,00 |
| 45812019-3 - TAUDE | Compte de tiers | 39 600,00 | 0,00 | 39 600,00 | |
| 45812019-4 - E & T | Compte de tiers | 35 000,00 | 28 863,95 | 6 100,00 | |
| 45812020-1 - ERVE | Compte de tiers | | | | 335 000,00 |
| 45812020-2 - VAIGE | Compte de tiers | | | | 160 000,00 |
| 204422-2019 | Equilibre cpte de tiers - 2019 | 114 000,00 | 0,00 | | 114 000,00 |
| 204422-2020 | Equilibre cpte de tiers - 2020 | | | | 133 650,00 |
| 1391- | Amortissements subv | 14 906,56 | 14 906,56 | | |
| | | 1 582 537,61 | 1 008 780,41 | 394 330,00 | 1 011 540,00 |
| | | | | 1 405 870,00 | |

| <i>RECETTES</i> | | 2019 Prévu | 2019 Réalisé | RAR 2019 | 2020 |
|--------------------|------------------------------------|---------------|-------------------|-------------|-----------|
| 10222 | FCTVA | 1 824,00 | 0,00 | | 8 280,00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement | 384 458,55 | 384 458,55 | | 0,00 |
| 021 | Virement du fonctionnement | 85 198,00 | | | 88 844,00 |
| 1641 | Emprunt | 128 500,00 | 0,00 | 128 500,00 | |
| 1322 | Région | 45 608,00 | 0,00 | 50 000,00 | 15 000,00 |
| 1323 | Département | 74 696,00 | 56 795,00 | 17 000,00 | 28 000,00 |
| 1328 | AELB | 187 864,94 | 134 614,60 | 53 000,00 | 76 000,00 |
| 13241 | Commune (Ptes cités de caractères) | 1 190,00 | 0,00 | | |
| 1322 | Région (Ptes cités de caractères) | 4 790,00 | 0,00 | | |
| 1326 | Autres établissements publics | 69 000,00 | 78 072,00 | | |
| 1328 | Autres syndicats | 350,00 | 0,00 | | |
| 45822019-1 - ERVE | Compte de tiers | 180 800,00 | 59 030,00 | 121 000,00 | |
| 45822019-2 - VAIGE | Compte de tiers | 219 520,00 | 39 556,00 | 179 000,00 | |

| | | | | | |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| 45822019-3 - TAUDE | Compte de tiers | 31 680,00 | 18 707,00 | 12 000,00 | |
| 45822019-4 - E & T | Compte de tiers | 24 000,00 | 9 820,00 | 14 000,00 | |
| 45822020-1 - ERVE | Compte de tiers | | | | 244 550,00 |
| 45822020-2 - VAIGE | Compte de tiers | | | | 116 800,00 |
| 4582 - 2019 | Equilibre cpte de tiers - 2019 | 114 000,00 | 0,00 | | 114 000,00 |
| 4582 - 2020 | Equilibre cpte de tiers - 2020 | | | | 133 650,00 |
| 280- | Amortissements immo | 29 058,12 | 28 409,55 | | 6 246,00 |
| | | 1 582 537,61 | 809 462,70 | 574 500,00 | 831 370,00 |
| | | | | 1 405 870,00 | |

Mme DEJARDIN indique que ce sont des finances saines pour démarrer la prochaine gouvernance.

Délibération

Après s'être fait présenter le budget primitif et les réalisations de l'exercice considéré,
Le Comité Syndical, M. Pascal GANGNAT, Président, ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Mme Solange SCHLEGEL, Vice-Présidente,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les résultats globaux sont en conformité avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier d'Evron,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

> Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| Section | Dépenses | Recettes | Résultats 2019 | Résultats antérieurs | Résultats cumulés | Solde RAR |
|----------------|------------|------------|----------------|----------------------|-------------------|--------------|
| Fonctionnement | 366 343,27 | 501 037,67 | 134 694,40 | + 122 088,80 | 256 783,20 | |
| Investissement | 624 321,86 | 809 462,70 | 185 140,84 | - 384 458,55 | - 199 317,71 | + 180 170,00 |

> Approuve le compte administratif 2019.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2019,
Considérant que les résultats du compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier sont identiques à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2019,

Il est proposé d'approuver les comptes de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier.
- Déclare que le Compte de Gestion du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur Le Président précise que les résultats de l'exercice 2019 n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2020. En effet, les résultats sont repris via la décision modificative n°1.
Les résultats de l'exercice 2019 font l'objet d'une affectation définitive comme détaillée ci-après.

| Section d'investissement | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses réalisées | 624 321,86 |
| Recettes réalisées | 809 462,70 |
| Résultats de gestion 2019 | 185 140,84 |
| Résultat reporté 2018 | - 384 458,55 |
| Résultat cumulé 2019 (C/001) | - 199 317,71 |
| RAR Dépenses | 394 330,00 |
| RAR Recettes | 574 500,00 |
| Solde RAR | 180 170,00 |

| | |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Besoin de financement (C/1068) (A) | - 19 147,71 |
|-----------------------------------------------|--------------------|

| Section de Fonctionnement | |
|----------------------------------|-------------------|
| Dépenses réalisées | 366 343,47 |
| Recettes réalisées | 501 037,67 |
| Résultats de gestion 2019 | 134 694,40 |
| Résultat reporté 2018 | 122 088,80 |
| Résultat cumulé 2019 (B) | 256 783,20 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement net disponible (C/002) (A+B) | 237 635,49 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|

Délibération :

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du compte administratif 2019, et leur approbation par le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

> Décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président indique que les résultats de l'exercice 2019 n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2020, il est donc nécessaire d'intégrer les résultats 2019 au budget 2020.

Le Comité Syndical, à l'unanimité : Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous, décidant :

| FONCTIONNEMENT | Chapitre - Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | C/002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 237 635,49 |
| | C/022 | Dépenses imprévues | 3 500,00 | |
| | C/023 | Virement à la section d'investissement | 234 135,49 | |
| | | Total DM 1 | 237 635,49 | 237 635,49 |
| | | <i>Pour mémoire BP</i> | 557 912,00 | 557 912,00 |
| | | Total Fonctionnement | 795 547,49 | 795 547,49 |

| INVESTISSEMENT | Chapitre - Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------------|------------------------------------------|---------------------|------------|
| | C/001 | Résultat d'investissement reporté | 199 317,71 | |
| | C/1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 19 147,71 |
| | C/21311 – Op. 11 | Bâtiments | 45 000,00 | |
| | C/2128 – Op. 2020-2 | Aménagement de terrains | 845,49 | |
| | C/2128 – Op.2020-5 | Aménagement de terrain | 8 120,00 | |
| | C/021 | Virement de la section de fonctionnement | | 234 135,49 |
| | Total DM 1 | 253 283,20 | 253 283,20 | |
| | <i>Pour mémoire BP</i> | 1 405 870,00 | 1 405 870,00 | |
| | Total Investissement | 1 659 153,20 | 1 659 153,20 | |

AVENANT N°2 - LOT N°2 CONTINUITE VAIGE 2019

Monsieur le Président expose le rapport suivant, concernant le marché signé en juillet 2019 avec l'entreprise SNTP SALMON, pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Vaige, quelques prestations supplémentaires sont à prendre en compte et d'autres sont à supprimer :

| | Désignation | | Qté | Prix unit. | Montant HT |
|--------------|-------------|------------------------|-------|------------|-------------------|
| Moins-value | 1.14 | Plantations hélophytes | - 350 | 3,00 | - 1 050,00 |
| | 2.7 | Abreuvoirs | -2 | 850,00 | - 1 700,00 |
| | 2.8 | Clôtures | -250 | 8,00 | - 2 000,00 |
| | 4.5 | Abreuvoirs | -1 | 850,00 | - 850,00 |
| TOTAL | | | | | - 5 600,00 |

| | Désignation | | Qté | Prix unit. | Montant HT |
|--------------|------------------|--|-----|------------|------------------|
| Plus-value | Passerelle béton | | + 1 | 11 600,00 | 11 600,00 |
| | Passerelle bois | | + 1 | 2 100,00 | 2 100,00 |
| TOTAL | | | | | 13 700,00 |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Montant du marché initial HT = | 197 925,00 € | |
| + Avenant n°1 (HT) = | + 7 385,40 € | |
| + Avenant n°2 (HT) = | + 8 100,00 € | |
| Montant total HT = | 213 410,40 € | soit 256 092,48 € TTC |

Un avenant n°1 est proposé aux membres du comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en juillet 2019 avec l'entreprise SNTP SALMON.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

M. Le Président précise que le chantier du Moulin de la Cour à LA BAZOUGE DE CHEMERE est terminé, c'est une belle réalisation avec une efficacité écologique importante, après de longues années d'attente, il invite les élus à visiter le site.

ACQUISITION DE PARCELLES A VIMARCE ET STE SUZANNE-ET-CHAMMES

Monsieur le Président expose aux délégués qu'il serait intéressant pour le Syndicat, dans un but pédagogique d'acquérir trois parcelles sur les communes de VIMARCE et STE SUZANNE-ET-CHAMMES.

Le récapitulatif de ces parcelles est :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface | Communes |
|---------|-----|----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| C | 40 | Le Pré de Feuillaume | 15 055 m ² | STE SUZANNE-ET-CHAMMES |
| C | 596 | Le Pré du Pont Ste Suzanne | 1 252 m ² | STE SUZANNE-ET-CHAMMES |
| B | 45 | | 11 740 m ² | VIMARCE |
| | | | 28 047 m² | |

Le prix d'achat fixé entre le SBeMS et les propriétaires des parcelles est de 2 500 € / ha.

Soit : 28 047 m² = 2,8047 ha > 2,8047 ha x 2 500 € = 7 011,75 €

Monsieur le Président soumet cette offre aux délégués et leur demande de l'autoriser à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'achat des parcelles cadastrées C40, C596 situées sur la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES, et B4 sur la commune de VIMARCE ;
- Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2020 à l'article 2111 de la section d'investissement ;

- Autorise le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Me BELLARD Pierre.

Xavier SEIGNEURET précise que des suivis faune et flore sont prévus sur ces parcelles. Des animations pédagogiques pourront également y être organisées à moyen terme.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réalisation réglementaire du rapport d'activités du SBEMS pour l'année 2019. Il va être diffusé à tous les EPCI membres du SBEMS :

- Communauté de Communes des Coëvrons
- Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez
- Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe
- Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen
- Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Ce rapport, qui porte sur l'exercice 2019, est présenté dans ses grandes lignes :

- > Le Bassin versant du SBEMS
- > Les Elus
- > Les Délibérations adoptées en 2019
- > Les Commissions
- > L'Equipe technique et administrative
- > Les Finances
- > Les Actions 2019
- > Le Bilan des actions 2019 (par bassin versant)
- > Projet mis en route en 2019
- > Revue de presse

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières sur ce rapport et décident de l'approuver.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pour le cadre d'emploi des Techniciens ;

Vu le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/05/2020

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois peut être divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

• Catégorie B

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | IFSE | | CIA | |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT MAXI EN € |

| | | | | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Groupe 1 | <i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services,</i> | - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Management d'équipe technique - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste | 11 880 € | - Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle | 1 620 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,</i> | - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Responsabilité d'opération - Autonomie | 11 090 € | - Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle | 1 510 € |
| Groupe 3 | <i>Ex : Encadrement de proximité, expertise,</i> | - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Simultanéité des tâches et des dossiers | 10 300 € | - Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle | 1 400 € |

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- **En cas de congé longue maladie et de congé longue durée :**

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé de longue maladie ou de longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

L'autorité territoriale prévoit le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement, et le CIA annuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, comme pour le CIA.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de Technicien territorial pour nommer à ce grade un des agents du Syndicat lauréat du concours interne de Technicien territorial.

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/08/2020, un emploi permanent de Technicien à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au :

- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/08/2020.

Article 4 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

> Point sur le marché de travaux 2020 :

- Lot n°1 : Contournement du plan d'eau des Chauvinières à STE SUZANNE-ET-CHAMMES

Entreprise mandataire = SNTP SALMON (53)

Montant des travaux = 248 915,13 € HT soit 298 698,15 € TTC

(Part SBeMS = 167 150,90 € HT et Part Commune Ste Suzanne-et-Chammes = 81 764,23 € HT)

- Lot n°2 : Aménagement des ouvrages du Bourg de St Jean

Entreprise mandataire = SNTP SALMON (53)

Montant des travaux = 131 975,05 € HT soit 158 370,06 € TTC

- Lot n°3 : Continuité écologique sur l'Erve et la Vaige

Entreprise mandataire = TL TP (53)

Montant des travaux = 145 696,00 € HT soit 174 835,20 € TTC

- Lot n°4 : Restauration des cours d'eau sur l'Erve et la Vaige

Entreprise mandataire = SNTP SALMON (53)

Montant des travaux = 134 285,00 € HT soit 161 142,00 € TTC

Début des travaux estimé au 17 août 2020

> Demande de travaux par la commune de VAL DU MAINE :

Xavier SEIGNEURET explique que la commune de VAL DU MAINE a sollicité le Syndicat pour une participation financière aux travaux de réfection du mur situé en dessous du parking de la mairie. Ce mur est en train de s'effondrer dû certainement aux racines de gros arbres situés autrefois à proximité. Historiquement le Syndicat accompagne des propriétaires sur des parties de murs d'habitations situés en bordure direct de la rivière. Il n'y a néanmoins pas de doctrine établie. Si le Syndicat participe ce sera sur son budget propre, il n'y a pas de subvention possible.

Les élus décident de prendre en compte l'enrochement en pied et le talus végétalisé.

La participation du SBeMS serait de 6 760 € HT.

> Présentation du travail de l'apprenti – Paul CEZARD :

1 – Suivi de l'écrevisse à pattes blanches sur VIMARCE et ST GEORGES SUR ERVE (Source de l'Erve)

Ce suivi a pour but d'estimer si nous retrouvons une potentielle présence d'écrevisse à pattes blanches dans nos cours d'eau. Elle était présente il y a de nombreuses années, c'est une espèce indigène au territoire français mais qui depuis plusieurs dizaines d'années est en fort déclin sur l'ensemble de l'hexagone. Elle est encore présente sur les ruisseaux de tête de bassin versant avec un écoulement toute l'année, oxygénés et peu impactés par l'homme (pêches, pollutions, remembrements...).

Paul s'est occupé de remonter plusieurs ruisseaux de la tête du bassin de l'Erve afin d'établir un profil de ceux-ci et d'étudier leur état global. Un ruisseau a été sélectionné pour le suivi : le Grilmont sur les communes de VIMARCE et de SAINT GEORGES SUR ERVE. Celui-ci présente les potentiels prérequis pour l'accueil des écrevisses à pattes blanches.

Paul a informé les propriétaires, par courrier, de la mise en place d'un suivi écrevisse sur les ruisseaux de tête du bassin de l'Erve.

Protocole du suivi de l'écrevisse à pattes blanches

- pose de nasses le long du linéaire du ruisseau sélectionné, chaque nasse est relevée quotidiennement et est déplacée tous les 30 m.

- pendant ce temps de passage, réalisation de mesures de pH, températures, conductivité et du type de fond.

Le passage ne s'est pas avéré fructueux mais lors de relevé, Paul a pu constater la présence d'écrevisse à pattes blanches. Un comptage nocturne a été réalisé afin d'établir une estimation du nombre d'écrevisses dans le ruisseau du Grilmont. Il est réalisé sur deux jours espacés de 48h, il consiste à capturer des écrevisses le premier soir puis de les marquer à l'aide de vernis à ongles avant de les relâcher. 48h après le premier passage, un second passage est réalisé en capturant tous les individus et de noter si l'écrevisse a été capturé ou non, ce qui permettra d'établir la densité de population sur le Grilmont. Chaque individu est pesé, sexé, marqué, mesuré afin de récolter un maximum d'informations sur celle-ci.

2 – Restauration du ruisseau du Vassé

Paul est chargé également de la restauration du ruisseau du Vassé, affluent de la Vaige qui s'étend sur 6 communes de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Une lettre d'information a été transmise aux différents propriétaires riverains du Vassé pour leur expliquer le projet de restauration de ce cours d'eau et d'aménagement des ouvrages. Suite à cette lettre, des prises de rendez-vous avec les propriétaires, exploitants, locataires ont pu se faire dans un premier temps avec Xavier puis en autonomie par la suite. L'arrivée de la Covid-19 a stoppé les rendez-vous mettant au point mort les projets autour de celui-ci.

Depuis la reprise, les rendez-vous ont pu reprendre avec les agriculteurs. Paul estime à plus d'un kilomètre le linéaire de restauration sur le Vassé.

> Situation conflictuelle à ST PIERRE SUR ERVE :

M. JOSSET explique la situation actuelle au niveau du barrage du pont piéton à ST PIERRE SUR ERVE.

Le propriétaire situé en rive droite souhaite que le barrage soit aménagé mais celui en rive gauche refuse les travaux. Le propriétaire rive droite a donc laissé son vannage ouvert laissant la rivière dans son profil naturel en amont (cette gestion a d'ailleurs été actée par le DDT 53).

La commune de ST PIERRE SUR ERVE sollicite l'intervention de Xavier SEIGNEURET pour l'organisation d'une rencontre avec les riverains qui s'interrogent.

Xavier SEIGNEURET précise qu'il serait peut-être judicieux d'y convier le service Police de l'eau de la DDT 53, l'architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur des Sites Classés. Il rappelle également que cet ouvrage n'a pas de fondement légal, de plus, l'Erve étant classée en liste 1 et liste 2 dans le cadre de la loi L214-17, il existe une obligation réglementaire d'aménagement avant 2021.

Pour information, un projet consistant à supprimer l'ouvrage et à aménager un seuil rustique constitué de blocs non liaisonnés avait été proposé il y a quelques années par le Syndicat de Bassin de l'Erve et acté par le Conseil municipal.

La Secrétaire de séance
Arlette LEUTELIER

